

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEURTHE MORTAGNE MOSELLE

La réunion a débuté le 10 décembre 2025 à 18h30 sous la présidence du Président, Monsieur DANIEL Philippe.

Membres présents : HONGNIAT Sylvie (Barbonville), CHARROIS TARILLON Nicole, CUNAT Damien, RAULIN Thomas, VAUNE Audrey (Bayon), GUTH Michel, LAHEURTE Hervé, MARTET Olivier, PETITDEMANGE Monique, SAUVANET ARCHENT William, VAUTRIN Frédéric (Blainville sur l'Eau), EURIAT Gérard (Borville), HERIAT Maurice (Brémontcourt), MARCILLAT Hervé (Charmois), CENDRE Christian (Clayeures), DARGENT Olivier, DUJARDIN Bruno, PYTHON Hervé, SONREL Christophe (Damelevières), NOEL Renaud (Einvaux), FERRY Denis (Essey la Côte), PICOT Nelly (Froville), GERARDIN Daniel, LAURENT Francine, MARQUIS Noel (Gerbéviller), ROCH Francis (Giriviller), LENTRETIEN Jacky (Haigneville), BOUCAUD Christian (Haussonville), TREVILLOT Xavier (Lorey), DIDIER Pascal (Loromontzey), VUILLAUME Rémi (Mattexey), MERCIER Thierry (Méhoncourt), KURKIENCY Jonathan, LE GOFF Bernadette, SCHOCKMEL Eric (Mont sur Meurthe), PAQUIN Philippe (Remenoville), DUPIC Sabine (Rozelieures), THOMAS Aurélie (Saint Boingt), GERARD Nicolas (Saint Germain), BARTHELEMY Daniel (Saint Mard), VIGNERON André (Saint Remy aux Bois), SIMONIN Bertrand (Seranville), MATHIS Evelyne (Velle sur Moselle), BALLAND Nicolas (Venezey), DANIEL Philippe (Vigneulles), THIEBAUT Yves (Virecourt),

Membres absents représentés :

BRANDMEYER Paul (Blainville sur l'Eau) pouvoir donné à VAUTRIN Frédéric (Blainville sur l'Eau), DORE Nadia (Blainville sur l'Eau) pouvoir donné à SAUVANET ARCHENT William (Blainville sur l'Eau), GALLOIS Nadine (Blainville sur l'Eau) pouvoir donné à PETITDEMANGE Monique (Blainville sur l'Eau), PILLER Christian (Blainville sur l'Eau) pouvoir donné à DANIEL Philippe (Vigneulles), SASSETTI Evelyne (Blainville sur l'Eau) pouvoir donné à MARTET Olivier (Blainville sur l'Eau), NICOLAS Sébastien (Crevechamps) pouvoir donné à MATHIS Evelyne (Velle sur Moselle), CHERY GAUDRON Sylvie (Damelevières) pouvoir donné à PYTHON Hervé (Damelevières), SAINT DIZIER Patricia (Damelevières) pouvoir donné à DUJARDIN Bruno (Damelevières), SCHLERET Nelly (Damelevières) pouvoir donné à BOUCAUD Christian (Haussonville), VILLAUME Olivier (Damelevières) pouvoir donné à SONREL Christophe (Damelevières), ALBRECHT Marie Christine (Domptail en l'Air) pouvoir donné à BARTHELEMY Daniel (Saint Mard), GASSMANN Jean Marie (Landécourt) pouvoir donné à HERIAT Maurice (Brémontcourt), KWIECIEN Linda (Romain) pouvoir donné à GERARDIN Daniel (Gerbéviller), POIROT Hervé (Villacourt) pouvoir donné à MERCIER Thierry (Méhoncourt),

Membres absents :

Monsieur GEOFFROY Gérard (Moriviller)

Secrétaire de séance : Monsieur MARCILLAT Hervé

Ordre du jour :

ADMINISTRATIF : Election du secrétaire de séance

ADMINISTRATIF : Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 5 novembre 2025

ADMINISTRATIF : Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées

ADMINISTRATIF : Mise à jour des statuts de la CC3M

FINANCES : Décision modificative n°2 du Budget Général

FINANCES : Décision modificative n°1 du Budget RIEOM

FINANCES : Admission en non valeur sur le Budget RIEOM

FINANCES : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

FINANCES : Avance de trésorerie du Budget Général vers le Budget annexe Assainissement

FINANCES : Emprunt mise en conformité assainissement sur les communes de Lorey-Saint Mard

FINANCES : Modification des tarifs du service "Espaces Verts"

FINANCES : Autorisation de mandatement de 25% des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un service commun de secrétaires de mairie

RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs

Procès-verbal du 10 décembre 2025

BATIMENTS : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment à usage des services administratifs et techniques
SOCIAL : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029
SOCIAL : Approbation de la nouvelle convention avec l'Association Entraide Chômeurs
SOCIAL : Approbation de la nouvelle convention d'objectif et de financement Maison France Service - Familles Rurales / CC3M 2026-2029
PETITE ENFANCE : Approbation de la nouvelle convention d'objectif et de financement Lieu Accueil Parents Enfants (LAPE) - Familles Rurales / CC3M 2026-2029
PETITE ENFANCE : Réduction de l'agrément du multi-accueil "Frimousse" et ajustement des effectifs à compter du 1er janvier 2026
DECHETS : Validation des tarifs de la redevance incitative d'enlèvement des Ordures Ménagères 2026
DECHETS : Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2026 - Projet de restructuration et d'optimisation de la déchetterie intercommunale de Bayon
DECHETS : Validation du choix des prestataires dans le cadre du marché de restructuration et d'optimisation de la déchetterie intercommunale de Bayon
DECHETS : Mise à jour du Règlement intérieur des déchetteries intercommunales
DECHETS : Mise à jour du Règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés
ASSAINISSEMENT : Validation des tarifs de redevance assainissement 2026
ASSAINISSEMENT : Attribution du marché de l'étude comparative pour la faisabilité de l'assainissement collectif et non collectif sur Seranville et Mattexey
ASSAINISSEMENT : Choix du mode de service d'assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la CC3M
ANIMATION : Validation de la convention de financement entre le Département de Meurthe et Moselle et la CC3M pour la prise en charge financière des activités du gymnase Haut des Places - année 2025-2028
ENR : Projet photovoltaïque sur longrines (ZAE du Douaire Saint Aignan à Blainville sur l'Eau) : Demande de décompte de la consommation d'ENAF sur l'enveloppe multi-politaine mutualisée portée par l'ensemble des intercommunalités de la Multipôle
- Questions diverses

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
46	14	60	0	0	0

2025_141 - ADMINISTRATIF : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire propose Hervé MARCILLAT (Charmois) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_142 - ADMINISTRATIF : Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 5 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 5 novembre 2025 à Blainville sur l'Eau avec les modifications suivantes sur le point information gymnase de Bayon :

- **suppression** de la dernière phrase : Après de nombreux échanges, les élus ont confirmé, à une majorité, le maintien de la décision initiale du 9 juillet 2025.
- **remplacée par** : Suite aux échanges, le Président maintient la position initiale du 9 juillet 2025. Les élus de Bayon et quelques communes du Bayonnais, font part de leur inquiétude quant à l'avenir du Syndicat mixte scolaire de Bayon et du devenir du gymnase de l'Euron.

Délibération adoptée à la majorité :

- 59 voix pour
- 1 abstention : André VIGNERON (St Remy aux Bois)

- ADMINISTRATIF : Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées

DEC-2025-21	Programme d'aides hors ANAH - HANUS Maurice	SAINT GERMAIN	1 155,71€
DEC-2025-22	Aide à la formation BAFA - Perfectionnement HUMBERT Florine	ROZELIEURES	100,00 €
DEC-2025-23	Aide à la formation BAFA - Perfectionnement DARRE Clément	HAUSSONVILLE	100,00 €
DEC-2025-24	Programme d'aides protocole Habiter Mieux - HAGNIEL Jchristophe	SERANVILLE	500,00 €

2025_143 - FINANCES : Décision modificative n°2 du Budget Général

Vu la délibération n°2025-19 du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2025 actant le vote du budget primitif du budget général 2025

Vu la délibération n°2025- 65 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 approuvant la décision modificative n°1.

Il convient de procéder à une modification du Budget Primitif Général 2025 afin de permettre :

- D'ajuster les crédits nécessaires à la neutralisation de subventions d'investissement versées (subvention habitat de 2024 et R2 du SDE de 2024 reversé aux communes) pouvant faire l'objet d'une écriture de neutralisation conformément au Règlement Financier et Budgétaire,
- D'ajuster les crédits nécessaires à l'amortissement de biens, dont l'estimation initiale en Budget Primitif s'avère complexe en raison de l'application du *prorata temporis*,
- De prévoir les crédits suite à la cession d'un véhicule,
- De prévoir des crédits supplémentaires sur l'opération de la maison de santé de Gerbéviller en vue de la réalisation de tests énergétiques complémentaires, l'acquisition de parcelles contiguës au bâtiment, sur lesquelles celui-ci empiète et la prise en compte du supplément de subvention FEADER accordé au regard de l'évolution du coût des travaux.
- De prévoir des crédits supplémentaires sur l'opération du PLUI compte tenu de l'engagement de la collectivité dans le programme partenarial d'activités 2025 de SCALEN et du versement de la dotation générale de décentralisation notifiée par les services préfectoraux.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant
13911 (040): Etat et établissements nationaux- 01	1 337,00	021 (021): Virement de la section de fonctionnement - 01	-6 123,00
198 (040): Neutralisations des amortissements - 01	9 508,00	1311 (13): Etat et établissements nationaux- 518 - 2304	89 000,00
202 (20): PLUI- 518 - 2304	133 000,00	13173 (13): FEADER- 414 - 1902	393 090,00
204421 (041): Biens mobiliers, matériel et études - 01	2 033,20	13278 (13): Autres fonds européens - 414 - 1902	-220 122,00
21735 (041): Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 01	2 610,00	1641 (16): Emprunts en euros - 01	-100 000,00
2313 (23): Constructions - 414 - 1902	15 000,00	2031 (041): Frais d'études - 01	2 610,00
		2188 (041): Autres immobilisations corporelles - 01	2 033,20
		280422 (040): Bâtiments et installations - 01	3 000,00
Total dépenses :	163 488,20	Total recettes :	163 488,20

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023): Virement à la section d'investissement - 01	-6 123,00	77681 (042): Neutralisation des amortissements - 01	9 508,00
6811 (042): Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	3 000,00	777 (042): Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul. - 01	1 337,00
Total dépenses :	-3 123,00	Total recettes :	10 845,00
Total Dépenses	160 365,20	Total Recettes	174 333,20

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget Général 2025,
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_144 - FINANCES : Décision modificative n°1 du Budget RIEOM

Vu la délibération n°2025-23 du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2025 actant le vote du budget primitif du budget annexe RIEOM 2025.

Il convient de procéder à une modification du Budget Primitif 2025 en transférant les crédits initialement alloués à l'étude relative à l'optimisation et à la restructuration de la déchetterie de Bayon vers le financement des travaux correspondants.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études - 2101	-106 608,67		
2313 (23) : Constructions - 2101	106 608,67		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe RIEOM 2025,
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_145 - FINANCES : Décision modificative n°2 du Budget Assainissement

Vu la délibération n°2025-27 du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2025 actant le vote du budget primitif du budget Assainissement 2025

Vu la délibération n°2025- 98 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1.

Il convient de procéder à une modification du Budget Primitif Assainissement 2025 afin de permettre le remboursement de l'avance forfaitaire versée à l'entreprise SADE dans le cadre de la réalisation de la STEP de LOREY.

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2313 (040) : Constructions	17 457,00	238 (040) : Avances versées sur commandes d'immo corporelles	17 457,00
Total dépenses :	17 457,00	Total recettes :	17 457,00

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget Assainissement 2025,
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_146 - FINANCES : Admission en non valeur sur le Budget RIEOM

Madame le Comptable Public de Lunéville a fait parvenir pour l'exercice 2025, des états de produits irrécouvrables suite à des décisions de commissions de surendettement concernant :

- le Budget annexe Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM), pour un montant de 574,86 €,
- et le Budget annexe Régie Assainissement, pour un montant de 1 466.80€,

Ainsi que des dépenses admises en non-valeur sur le Budget annexe Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM), pour un montant de 7 526,91 €.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE CONSTATER** l'admission en non-valeur de la somme de 574,86 € sur le budget RIEOM (402) et de l'inscrire au compte 6542 « créances éteintes » sur l'exercice 2025.
- **DE CONSTATER** l'admission en non-valeur de la somme de 7 526,91 € sur le budget RIEOM (402) et de l'inscrire au compte 6541 « créances admises en non-valeur » sur l'exercice 2025.
- **DE CONSTATER** l'admission en non-valeur de la somme de 1 466.80 € sur le budget Régie Assainissement (404) et de l'inscrire au compte 6541 « créances admises en non-valeur » sur l'exercice 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_147 - FINANCES : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Débat d'Orientation Budgétaire, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il a pour but d'éclairer l'élaboration du budget primitif 2026 qui interviendra fin février 2026.

Il s'agit d'une discussion, sans vote, autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire intercommunale. C'est une étape importante dans la vie démocratique de la collectivité. Il permet à chaque élu du Conseil Communautaire de s'exprimer sur le sujet essentiel des finances publiques. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne une tendance sur les orientations, tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir et les suivants.

Le rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
- **APPROUVER** le Rapport D'orientation Budgétaire 2026 (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_148 - FINANCES : Avance de trésorerie du Budget Général vers le Budget annexe Assainissement

Considérant que le budget annexe « Régie Assainissement » est un SPIC doté de l'autonomie financière,

Considérant que les avances de trésorerie entre budgets d'une même collectivité sont autorisées conformément à l'article R2221-70 du CGCT, à condition qu'elles soient remboursées dans un délai inférieur à un an et ne constituent pas un financement pérenne.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser l'avance de trésorerie du budget Général vers le budget annexe Régie Assainissement, pour permettre le paiement des dépenses notamment en période de décalage entre les dépenses engagées (prestations, opérations d'investissement) et le recettes perçues (facturation, subventions).

Cette mesure permet de sécuriser la trésorerie du service sans recourir à un emprunt externe, tout en respectant l'équilibre budgétaire. Cette avance constitue un mouvement interne de trésorerie. Un compte rendu sur l'utilisation de cette avance ainsi que les remboursements y afférents, sera présenté lors de chaque Conseil Communautaire.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** l'avance de trésorerie du budget Général vers le budget annexe Régie Assainissement à compter de l'exercice 2026,
- **DE FIXER** le montant de cette avance à hauteur de 400 000 €,
- **DE CONSENTER** la durée de cette avance pour une durée inférieure à un an, à compter de son déblocage,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_149 - FINANCES : Emprunt mise en conformité assainissement sur les communes de Lorey-Saint Mard

Vu la délibération n° 2025-10 du Conseil Communautaire du 5 février 2025 validant le lancement de l'opération de création d'un système d'assainissement collectif sur les communes de Lorey et St Mard,

Vu la délibération n° 2025-82 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2025 attribuant le marché de création d'un système commun de traitement des eaux usées pour les communes de Lorey et St Mard,

Vu la délibération n° 2025-126 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2025 attribuant le marché de mise aux normes des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées sur les communes de Lorey et St Mard,

Considérant que le projet de système de traitement collectif, commun aux deux communes, est estimé à 358 400 € et qu'il bénéficie d'une subvention de l'agence de l'eau de 231 000 €, il en résulte un besoin de financement de 127 400 €.

Considérant que le projet pour la mise aux normes des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées sur les deux communes est estimé à 768 000 € HT et qu'il bénéficie d'une subvention de l'agence de l'eau de 538 000 €, il en résulte un besoin de financement de 230 000 €.

Les services de la Communauté de Communes se sont rapprochés d'organismes bancaires afin de proposer aux membres du Conseil Communautaire plusieurs propositions d'emprunt pour le financement de la réalisation de la STEU et des réseaux de collecte des eaux usées sur les communes de Lorey et St Mard.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président, pour le financement de la **création de Station d'épuration des eaux usées sur la commune de Lorey**, à réaliser auprès de la **Caisse des dépôts et consignations** un contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de **127 400 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt : Transformation écologique
Montant du contrat de prêt : 127 400 euros
Durée de la phase de préfinancement : 11 mois
Durée d'amortissement : 25 ans

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **D'AUTORISER** le Président, pour le financement des **réseaux de collecte des eaux usées sur les communes de Lorey et St Mard**, à réaliser auprès de la **Caisse des dépôts et consignations** un contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de **230 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt : Transformation écologique

Montant du contrat de prêt : 230 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 11 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **A PRENDRE** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget assainissement, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **A PRENDRE** l'engagement pendant la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **DE DECIDER** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_150 - FINANCES : Modification des tarifs du service "Espaces Verts"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2,
Vu l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 23 octobre 2019 prononçant la modification des statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°136/2024 relative à la fixation des montants de prestation des services techniques intercommunaux et du service commun des ouvriers intercommunaux pour l'année 2025,

Il est rappelé que les agents techniques de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle effectuent des prestations d'entretien des espaces verts et des menus travaux techniques à destination des communes. Ces prestations ont été refacturées sur l'exercice 2025 aux tarifs suivants :

PRESTATIONS	Communes CC3M adhérentes	Communes hors CC3M non adhérentes
Taux horaire agents	27 €	32 €
Tonte, taille, broyage	37 €	44 €
Location nacelle + personnel	93 €	112 €
Prestations techniques en bâtiments (peinture, électricité)	35 €	

Compte tenu du nombre de communes adhérentes et le nombre d'agents au sein des services techniques, il est compliqué, à certaines périodes de l'année, d'intégrer au cycle régulier de tonte des communes supplémentaires. Le planning de travail s'en trouve bouleversé ce qui entraîne des difficultés d'organisation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, d'augmenter les tarifs des prestations «espaces verts » pour les communes qui solliciteraient le service de manière occasionnelle comme suit, à compter du 1er janvier 2026 :

PRESTATIONS	Communes CC3M adhérentes	Communes CC3M occasionnelles	Communes hors CC3M non adhérentes
Taux horaire agents	27 €	30 €	32 €
Tonte, taille, broyage	37 €	41 €	44 €
Location nacelle + personnel	93 €		112 €
Prestations techniques en bâtiments (peinture, électricité)	35 €		

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE MAINTENIR** les tarifs de 2025 à compter du 1er janvier 2026 pour les communes adhérentes au service,
- **D'AUGMENTER** le tarif de la prestation « espaces verts » pour les communes de la CC3M utilisant le service de manière occasionnelle,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_151 - FINANCES : Autorisation de mandatement de 25% des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de préserver la continuité du service entre le 1er janvier 2026 et la date d'adoption du budget, le Président peut :

- Mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente,

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, le Président, peut, également sur autorisation du Conseil précisant le montant et l'affectation des crédits : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité d'utilisation des crédits est liée à l'engagement de reprise des opérations dans le budget primitif à venir. Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Dans un souci de rapidité d'exécution des projets structurants en matière d'investissement, il est donc proposé au conseil d'autoriser le Président, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve que les crédits soient intégrés aux différents budgets primitifs 2026 de la collectivité, selon les tableaux ci-dessous :

Budget Principal :
Budget annexe RIEOM

Opérations	Désignation	Chapitres	Désignation	Budget 2025 (BP+DM)	Autorisation de mandatement avant vote BP 2026
1902	Maison de Santé de Gerbéviller			15 000,00	3 750,00
		2313	Constructions	15 000,00	3 750,00
2001	Etude environnementale			5 781,41	1 445,35
		2031	Frais d'études	5 781,41	1 445,35
2105	Aménagement de la Zone Douaire St Aignan			20 000,00	5 000,00
		2031	Frais d'études	20 000,00	5 000,00
2304	Urbanisme - PLUI			391 958,83	97 989,71
		202.1	PLUI	367 436,95	91 859,24
		202.2	PLU BAYON	12 108,12	3 027,03
		202.4	PLU GERBEVILLER	12 413,76	3 103,44
2401	Travaux sur MA Mirabel'ange			20 000,00	5 000,00
		21351	Bâtiments publics	20 000,00	5 000,00
2403	Opération ZA de Bayon-Virecourt			20 000,00	5 000,00
		2031	Frais d'études	20 000,00	5 000,00
2501	Gestion et Aménagement de la Mortagne			10 000,00	2 500,00
		2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
2502	Voie verte Vigneulles-Ms/ Meurthe			15 000,00	3 750,00
		2031	Frais d'études	15 000,00	3 750,00
47	Etude de l'Euron et de ses affluents			51 428,00	12 857,00
		458147	Dépenses- étude diagnostic de l'Euron et affluents	51 428,00	12 857,00
*NI	Non individualisé			513 971,51	128 492,88
		20	Immobilisations incorporelles	10 079,88	2 519,97
		2051	Concessions et droits similaires	10 079,88	2 519,97
		204	Subventions d'équipement versées	156 934,72	39 233,68
		2041412	Bâtiments et installations	11 921,00	2 980,25
		204223	Aides dispositif ACCOR	30 000,00	7 500,00
		204224	Aides dispositif OPAH	91 500,00	22 875,00
		204227	Aide rénovation énergétique hors ANAH	23 013,72	5 753,43
		204228	Aide rénovation énergétique - habiter mieux (ANAH)	500,00	125,00
		21	Immobilisations corporelles	342 313,71	85 578,43
		2113	Terrains aménagés autres que voirie	150 000,00	37 500,00
		2128	Autres agencements et aménagements	20 000,00	5 000,00
		21351	Bâtiments publics	18 000,00	4 500,00
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	90 000,00	22 500,00
		21828	Autres matériels de transport	33 000,00	8 250,00
		21838	Autre matériel informatique	5 500,00	1 375,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	13 013,71	3 253,43
		2185	Matériel de téléphonie	400,00	100,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	12 400,00	3 100,00

Opérations	Désignation	Chapitres	Désignation	Budget 2025 (BP+DM)	Autorisation de mandatement avant vote BP 2026
2101	OPTIMISATION DE LA DECHETTERIE DE BAYON			1 866 223,73	466 555,93
		2313	Constructions	1 866 223,73	466 555,93
2103	BATIMENT TECHNIQUE			192 044,86	48 011,22
		2031	Frais d'études	192 044,86	48 011,22
*NI	Non individualisé			34 000,00	8 500,00
		21	Immobilisations corporelles	34 000,00	8 500,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	250,00
		2184	Mobilier	1 000,00	250,00
		2188	Autres	32 000,00	8 000,00

Budget annexe Régie assainissement

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

Opérations	Désignation	Chapitres	Désignation	Budget 2025 (BP+DM)	Autorisation de mandatement avant vote BP 2026
2201	Syst asst collectif Giriviller			1 000,00	250,00
		2313	Constructions	1 000,00	250,00
2202	Syst asst collectif Einvaux			10 000,00	2 500,00
		2313	Constructions	4 000,00	1 000,00
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	6 000,00	1 500,00
2204	Travaux réseaux Bayon			2 000,00	500,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à disposition	2 000,00	500,00
2205	Syst de télégestion STEP			36 000,00	9 000,00
		2181	Install.générales,agencement & aménagements dive	36 000,00	9 000,00
2206	Syst asst collectif St boingt			10 500,00	2 625,00
		2313	Constructions	4 500,00	1 125,00
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	6 000,00	1 500,00
2301	Syst asst collectif Lorumontzey			60 000,00	15 000,00
		2313	Constructions	15 000,00	3 750,00
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	45 000,00	11 250,00
2302	Syst ass collectif Borville			378 500,00	94 625,00
		2313	Constructions	45 000,00	11 250,00
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	333 500,00	83 375,00
2303	Syst asst collectif Domptail			37 000,00	9 250,00
		2313	Constructions	27 000,00	6 750,00
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	10 000,00	2 500,00
2401	Syst sst collectif Mattexey			5 000,00	1 250,00
		2031	Frais d'études	5 000,00	1 250,00
2402	Syst asst collectif Seranville			5 000,00	1 250,00
		2031	Frais d'études	5 000,00	1 250,00
2403	Syst asst collectif Moriviller			881 671,28	220 417,82
		2313	Constructions	286 351,28	71 587,82
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	595 320,00	148 830,00
2404	Syst asst collectif Essey			598 197,97	149 549,49
		2313	Constructions	295 997,97	73 999,49
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	302 200,00	75 550,00
2501	Syst asst collectif Lorey -St Mard			1 269 600,00	317 400,00
		2313	Constructions	440 600,00	110 150,00
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	829 000,00	207 250,00
2502	Syst asst Froville			45 000,00	11 250,00
		2031	Frais d'études	25 000,00	6 250,00
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	20 000,00	5 000,00
2503	Méhoncourt reprise ECP			13 700,00	3 425,00
		2031	Frais d'études	3 700,00	925,00
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	10 000,00	2 500,00
*NI	Non individualisé			33 500,00	8 375,00
		21	Immobilisations corporelles	33 500,00	8 375,00
		21562	Service d'assainissement	10 000,00	2 500,00
		2158	Autres	17 000,00	4 250,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00	375,00
		2188	Autres	5 000,00	1 012 500,00

- **D'AUTORISER** le Président, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation ci-dessus exposée ;
- **DE PRECISER** que l'intégralité des dépenses engagées dans ce cadre seront intégrées au budget primitif 2026 de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_152 - RESSOURCES HUMAINES : Création d'un service commun de secrétaires de mairie

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création de services communs entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST en date du 08 juillet 2025,

Considérant que le service commun de secrétaires de mairie est fondé sur une logique de mutualisation, visant à pourvoir de la manière la plus efficace possible les postes vacants de secrétaires de mairie en rationalisant les recrutements par consolidation des besoins de plusieurs communes.

Considérant que le service commun de secrétaires de mairie contribuera à améliorer l'attractivité du métier de secrétaire de mairie,

Considérant que la création du service commun de secrétaires de mairie répond à un besoin identifié de continuité du service public au sein des communes rurales,

Considérant que les modalités pratiques du fonctionnement du service commun de secrétaires de mairie sont déterminées par voie de convention.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **DE CREER** un service commun de secrétaires de mairie à partir du 1er janvier 2026.
- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé aux présentes
- **D'AUTORISER** le président à signer tous documents utiles à la création et au fonctionnement du service commun de secrétaires de mairie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_153 - RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 10 décembre 2025 portant création d'un service commun de secrétaires de mairie ;

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emplois et grades, et distingués par un temps de travail (temps complet ou temps non complet) en fonction des besoins du service ;

Considérant que la création du service commun de secrétaires de mairie nécessite la création de deux postes à temps complet au grade de rédacteur territorial ;

Considérant que le départ en retraite au 1er janvier 2026 de l'agent d'entretien du siège de la CC3M nécessite la création d'un poste à temps non complet pour une quotité de 8/35° au grade de d'adjointe technique principal de 2° classe.

Considérant que les besoins d'un l'emploi de rippeur, actuellement pourvus par un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet pour une quotité de 28/35, évoluent et nécessitent désormais une quotité de 30/35 et que cette modification s'apparente à une création/fermeture du poste actuel.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **DE CREER** 2 postes de rédacteur territorial temps complet.
- **DE PRECISER** que ces 2 postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 7° du Code général de la fonction publique.
- **DE CREER** 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet pour une quotité de 8/35°
- **DE PRECISER** que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5° du Code général de la fonction publique.
- **DE CREER** 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet pour une quotité de 30/35°
- **DE PRECISER** que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14° du Code général de la fonction publique.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs annexé aux présentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_154 - BATIMENTS : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment à usage des services administratifs et techniques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024_89 en date du 25 septembre 2024 relative au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les services techniques ;

Vu la délibération n°2025_007 en date du 5 février 2025 relative d'une part au classement sans suite du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage des services techniques, d'autre part à l'autorisation de lancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage des services techniques et des services administratifs ;

Considérant les avis des commissions d'appel d'offres du 28 novembre et 5 décembre 2025 ;

Conformément aux délibérations antérieures de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, notamment la délibération n°2024_89 du 25 septembre 2024 et la délibération n°2025_007 du 5 février 2025, le projet de construction d'un bâtiment regroupant les services techniques et administratifs a été validé. Ce projet s'inscrit dans une logique d'optimisation des moyens humains et matériels, ainsi que d'amélioration de l'efficacité des services publics rendus aux habitants du territoire.

Une première procédure de recrutement d'un maître d'œuvre, lancée en 2024, avait été classée sans suite en raison de l'inadéquation des offres reçues avec les besoins exprimés. Une nouvelle consultation a donc été engagée par délibération du 5 février 2025, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. La procédure d'appel d'offres a été lancée le 1er août 2025, avec une date limite de réception des offres fixée au 19 septembre 2025. Vingt offres ont été réceptionnées, dont une hors délai.

Après analyse par la commission d'appel d'offres, réunie les 28 novembre, trois candidats ont été retenus pour une phase de négociation, prévu le 5 décembre 2025.

Le présent projet de délibération vise à acter le choix du maître d'œuvre retenu pour mener à bien cette mission, dans le respect des règles de la commande publique et des objectifs fixés par la collectivité.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ENTERINER** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 novembre et 5 décembre 2025 ;
- **DE RETENIR** l'offre du cabinet d'architecte LINEATIS à Chanteheux assisté des bureaux d'études TITAN pour la structure et FLUID'CONCEPT pour les fluides pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du bâtiment communautaire

regroupant les services techniques et administratifs. Le montant du marché est fixé à 144 000 € soit 7.20% taux honoraires.

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et tous documents s'y afférant ainsi que les éventuels avenants aux marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_155 - SOCIAL : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'État, définissant le cadre national des CTG ;
Vu la délibération n°115/2021 du 3 novembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle pour la période 2021-2025, arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;
Vu le projet de Convention Territoriale Globale élaboré pour la période 2026-2029 annexé, visant à renforcer la coordination et la cohérence des politiques publiques locales à destination des familles, de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits/l'autonomie/l'insertion, du cadre de vie (animation de la vie sociale) et du logement ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre partenarial stratégique permettant de formaliser les engagements réciproques entre la collectivité et la CAF afin d'améliorer l'efficacité des actions menées en direction des habitants du territoire ;

Considérant que la CTG 2026-2029 s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis 2021, tout en intégrant des adaptations liées à l'évolution des publics et des priorités territoriales ;

Considérant que le projet de CTG 2026-2029 a été élaboré à l'issue d'un diagnostic partagé du territoire et d'un travail de concertation avec les services communautaires, les partenaires institutionnels et associatifs ;

Considérant que la signature de la CTG conditionne l'accès optimal aux dispositifs d'aide, d'accompagnement et de financement proposés par la CAF (via le bonus territoire), notamment au titre des équipements et services contribuant à la qualité de vie des familles ;

Considérant que l'approbation de cette convention est une condition préalable à sa signature et à la mise en œuvre des dispositifs prévus ;

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 conclue entre la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) arrive à échéance le 31 décembre 2025. Dans ce cadre, un nouveau projet de CTG a été élaboré pour la période 2026-2029, en concertation avec les services de la CAF et les acteurs locaux concernés.

Cette convention s'inscrit dans la continuité des dispositifs antérieurs, notamment les Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ), et vise à renforcer la coordination des politiques publiques en faveur des familles, des enfants et des jeunes sur le territoire. Elle permet de :

- Pérenniser et adapter les services existants ;
- Développer des actions innovantes répondant aux besoins identifiés localement, en lien avec les priorités définies par la CAF et la collectivité ;
- Optimiser les financements via le bonus territoire, afin de soutenir les projets structurants pour les allocataires et les familles du territoire.

Le projet de CTG 2026-2029 a été construit sur la base d'un diagnostic partagé mettant en lumière les enjeux spécifiques du territoire.

L'approbation de cette convention par le Conseil communautaire est nécessaire pour :

- Acter l'engagement de la collectivité dans ce partenariat stratégique ;
- Autoriser le Président à signer la convention et ses avenants, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- Permettre la mobilisation des financements associés.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale 2026-2029 conclue entre la Communauté communes Meurthe Mortagne Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2029 susmentionnée ainsi que de tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre, dans le respect des orientations arrêtées par l'assemblée délibérante.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle pour notification, ainsi qu'aux services préfectoraux conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération adoptée à la majorité :

- 59 voix pour
- 1 abstention : Nicole CHARROIS TARILLON (Bayon)

2025_156 - SOCIAL : Approbation de la nouvelle convention avec l'Association Entraide Chômeurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux compétences des communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;

Vu la délibération n°048/2023 du 5 avril 2023 et la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et l'Association Entraide Chômeurs pour la période 2023-2025, arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement pour les années 2026, 2027 et 2028 annexé à la présente délibération ;

Considérant le courrier de l'association Entraide Chômeurs en date du 6 novembre 2025 sollicitant la poursuite du partenariat ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de soutenir l'accompagnement des demandeurs d'emploi résidant sur son territoire ;

Considérant que l'association Entraide Chômeurs agit depuis plusieurs années sur le territoire communautaire et a démontré son utilité sociale via ses bilans d'activité ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de maintenir et renforcer le partenariat engagé avec l'Association Entraide Chômeurs au travers d'un accompagnement financier et d'un cadre d'objectifs partagés ;

Considérant que les modalités de suivi et d'évaluation prévues garantissent une utilisation transparente et efficace des deniers publics ;

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) poursuit son engagement en faveur de l'insertion professionnelle et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi résidant sur son territoire. Dans ce cadre, elle souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Entraide Chômeurs, reconnue pour son action locale en matière d'orientation, de soutien administratif et d'accès aux droits.

Cette association, implantée à Damelevières (siège social) et intervenant sur les communes de Gerbéviller, Virecourt et Damelevières, propose des permanences régulières destinées à :

- Faciliter l'accès aux dispositifs d'insertion (Pôle Emploi, missions locales, formations, etc.) ;
- Accompagner les publics éloignés de l'emploi (aide à la rédaction de CV, simulations d'entretiens, orientation vers des partenaires sociaux) ;
- Lutter contre l'isolement des demandeurs d'emploi via un accueil individualisé et des ateliers collectifs.

La convention proposée, d'une durée de trois ans (2026-2028), prévoit :

- Une subvention annuelle de 6 000 € pour soutenir les permanences sur les trois sites (Gerbéviller, Virecourt, Damelevières), soit un engagement financier total de 18 000 € sur la période.

- Des engagements réciproques :
- Pour l'association : maintien des permanences, transmission de bilans annuels (activités, publics accompagnés, résultats), participation aux instances de la CTG.
- Pour la CC3M : versement des subventions sous condition de dépôt des pièces justificatives (bilan financier, budget prévisionnel, rapport d'activité), mise à disposition de locaux communautaires.
- Un suivi annuel pour évaluer l'impact du dispositif et ajuster si nécessaire les modalités.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association Entraide Chômeurs pour la période 2026-2028, telle que jointe en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **DE VERSER** à l'Association Entraide Chômeurs une subvention annuelle forfaitaire de 6 000 €, soit un total de 18 000 € sur les trois années de la convention, conformément aux modalités définies dans ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_157 - SOCIAL : Approbation de la nouvelle convention d'objectif et de financement Maison France Service - Familles Rurales / CC3M 2026-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°111/2022 du 14 septembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention annuelle de 12000€

Vu la convention d'objectifs et de financement liant la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et l'Association Familles Rurales de Mont-sur-Meurthe pour la gestion de la Maison France Services, actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu le projet de nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période 2026-2029, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Maison France Services constitue un service public de proximité essentiel à l'accompagnement des administrés dans leurs démarches administratives ;

Considérant que l'Association Familles Rurales de Mont-sur-Meurthe assure, depuis plusieurs années, la gestion et l'animation du dispositif France Services, ainsi que des permanences délocalisées à Gerbéviller ;

Considérant le bilan positif des actions menées par *Familles Rurales* dans le cadre de la convention 2022-2025 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de renouveler son partenariat avec cette structure afin de pérenniser un service essentiel pour les habitants, en particulier les personnes éloignées du numérique ou en situation de vulnérabilité, garantir la continuité et la qualité du service rendu aux habitants du territoire ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement 2026-2029 fixe les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités d'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 12000€ pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 ;

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) a pour mission d'assurer un accès équitable aux services publics sur son territoire, notamment dans les zones rurales où les besoins en accompagnement administratif sont significatifs. Dans ce cadre, elle soutient depuis plusieurs années le dispositif France Services porté par l'association Familles Rurales de Mont-sur-Meurthe, intégré au centre social La Renardière.

Le dispositif France Services à Mont-sur-Meurthe et Gerbéviller permet un accueil généraliste de proximité répondant aux besoins des habitants en matière d'accompagnement aux démarches administratives (aides sociales, santé, emploi, etc.).

La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2025. Son renouvellement pour 4 ans (2026-2029) s'inscrit dans la continuité des engagements de la CC3M en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les inégalités territoriales d'accès aux services publics, conformément aux orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG) et des politiques publiques en matière d'inclusion.

Le montant de la subvention annuelle, fixé à 12 000 €, est maintenu pour garantir la pérennité du service, sous réserve du respect des obligations de bilan et de transparence financière par l'association.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement 2026-2029 entre la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et l'Association Familles Rurales de Mont-sur-Meurthe pour la gestion du dispositif «Maison France Services», annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_158 - PETITE ENFANCE : Approbation de la nouvelle convention d'objectif et de financement Lieu Accueil Parents Enfants (LAPE) - Familles Rurales / CC3M 2026-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la compétence « Petite Enfance » exercée par la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle depuis le 1er janvier 2018 ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, intégrant le Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE) dans l'axe Parentalité ;

Vu la convention de partenariat en cours avec l'Association Familles Rurales de Mont-sur-Meurthe pour le fonctionnement du LAPE, arrivant à échéance au 31 décembre 2025 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire de maintenir un Lieu d'Accueil Parents-Enfants, espace gratuit, libre et confidentiel permettant de soutenir la parentalité, favoriser la socialisation des enfants et prévenir l'isolement des familles ;

Considérant que l'Association Familles Rurales de Mont-sur-Meurthe assure depuis plusieurs années le portage administratif et opérationnel du dispositif et bénéficie de l'agrément Centre Social. L'association Familles Rurales garantit un fonctionnement professionnel du LAPE (personnel formé, bilans réguliers, communication régulière).

Considérant que, pour la période 2026-2029, la Communauté de Communes apporte un soutien financier annuel forfaitaire de 13 800 € (pouvant faire l'objet d'une révision annuelle pour tenir compte des revalorisations de la valeur du point) et met à disposition une salle au multi-accueil Mirabel'ange de Bayon valorisée à hauteur de 1 500 € ;

Considérant que la CC3M sécurise son soutien financier via une subvention annuelle conditionnée à la transmission de bilans d'activité et financiers, conformément aux bonnes pratiques observées.

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) exerce depuis 2018 la compétence Petite Enfance, incluant le soutien aux Lieux d'Accueil Parents-Enfants (LAPE). Ces dispositifs, gratuits et anonymes, jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des familles, la prévention de l'isolement parental et le soutien à la parentalité, en lien avec les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG).

L'association Familles Rurales de Mont-sur-Meurthe, agréée Centre Social et porteuse du LAPE intégré à l'axe Parentalité de la CTG, a proposé un renouvellement de la convention pour la période 2026-2029.

Cette nouvelle convention :

- Clarifie les engagements financiers de la CC3M, qui passe d'une mise à disposition de personnel à une subvention annuelle forfaitaire de 13 800 € (pouvant faire l'objet d'une révision annuelle pour tenir compte des revalorisations de la valeur du point), complétée par une valorisation de 1 500 € pour la mise à disposition d'une salle au multi-accueil *Mirabel'ange* de Bayon ;
- Renforce la gouvernance via un Comité de Pilotage (COPIL) annuel et un Comité de Suivi trimestriel ;
- Actualise les objectifs opérationnels du LAPE, alignés sur les priorités de la CTG 2026-2029.

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de cohérence territoriale. Il permet également de sécuriser le financement du dispositif, en complément des aides versées directement par la CAF via le portail AFAS.

Contexte local spécifique :

- Le LAPE est déployé sur 4 communes (Mont-sur-Meurthe, Blainville-sur-l'Eau, Bayon, Gerbéviller)
- La CC3M ne porte pas administrativement le dispositif (rôle dévolu à l'association), mais en est un contributeur financier et stratégique, en lien avec sa compétence Petite Enfance.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement 2026-2029 entre la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et l'association Familles Rurales de Mont-sur-Meurthe, relative au Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE), telle que jointe en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **D'ALLOUER** une subvention de fonctionnement de 13 800 € par an à l'association Familles Rurales (pouvant faire l'objet d'une révision annuelle pour tenir compte des revalorisations de la valeur du point), sous réserve de réalisation de points trimestriels et de la transmission des bilans prévus dans la convention :
- **DE METTRE** à mise à disposition gracieuse d'une salle au multi-accueil *Mirabel'ange* de Bayon, valorisée à 1500 € par an dans le budget du LAPE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_159 - PETITE ENFANCE : Réduction de l'agrément du multi-accueil "Frimousse" et ajustement des effectifs à compter du 1er janvier 2026

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses dispositions relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le règlement départemental de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et l'agrément délivré au multi-accueil « Frimousse » situé à Gerbéviller, autorisé pour une capacité d'accueil de 20 places ;

Vu la convention liant la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU) et des dispositifs d'aide à l'investissement ;

Considérant la baisse constatée du nombre de naissance sur le bassin de vie de Gerbéviller ;

Considérant la baisse constatée de la demande d'accueil du jeune enfant sur le secteur de Gerbéviller ;

Considérant que le taux moyen de fréquentation du multi-accueil « Frimousse » s'est établi à 62 % sur la période de janvier à octobre 2025, entraînant un déséquilibre financier prévisionnel pour la collectivité ;

Considérant qu'une réduction d'agrément de 20 à 16 places permettrait d'ajuster la capacité d'accueil aux besoins réels du territoire et de maîtriser les dépenses de fonctionnement ;

Considérant toutefois que cette réduction entraîne mécaniquement :

- une diminution des recettes de fonctionnement, avec une baisse du bonus territoire de la Caf (estimé à 9 459,96 €/an) ;
- une diminution des recettes d'investissement, avec l'obligation de rembourser une partie des fonds perçus dans le cadre du soutien Caf de 2018 (Fonds national) pour les travaux de

la structure, à hauteur de 22 038,34 €, du fait du maintien de destination courant sur 10 ans (jusqu'au 01/09/2030) ;

Considérant que cette réduction de capacité génère parallèlement une économie notable sur les dépenses de fonctionnement notamment : diminution d'un équivalent temps plein à hauteur de 30 000 à 35 000 € par an, réduction du coût des repas estimée à 5 052 € et des couches à 398 € ;

Considérant que cet ajustement est nécessaire pour préserver l'équilibre budgétaire du service et adapter l'offre aux besoins réels des familles ;

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) gère le multi-accueil "Frimousse", structure d'accueil du jeune enfant agréée pour 20 places. Depuis plusieurs années, une baisse de la fréquentation est observée, reflétant une diminution démographique sur le secteur de Gerbéviller (21 naissances domiciliées en 2022 contre 13 en 2024). Cette tendance se confirme pour la rentrée 2026. On enregistre seulement 9 dossiers de préinscription déposés au 3 décembre 2025 (dont 3 hors CC3M) pour la prochaine commission d'admission.

Entre janvier et octobre 2025 le taux de fréquentation moyen est de 62 %.

Dans ce contexte, le maintien d'un agrément à 20 places n'est plus adapté aux besoins réels du territoire et génère des coûts de fonctionnement disproportionnés par rapport à l'usage effectif de la structure. Une réduction de l'agrément à 16 places permettrait :

- D'adapter l'offre d'accueil à la demande locale, tout en maintenant un service de qualité pour les familles du territoire ;
- D'optimiser les dépenses de fonctionnement, avec une économie estimée entre 35 000 € et 40 000 € annuels (suppression d'un équivalent temps plein, réduction des coûts de repas et de couches) ;
- De limiter l'impact financier lié au sous-remplissage actuel, tout en anticipant le remboursement partiel des fonds perçus auprès de la CAF (22 038,34 € au titre du Fonds national, lié au maintien de destination sur 10 ans).

Cette mesure s'inscrit dans une logique de responsabilité financière et de pérennisation du service, sans remettre en cause l'accès à la petite enfance pour les familles du territoire. Elle a été étudiée en concertation avec les services concernés et prend en compte les contraintes réglementaires, notamment les obligations liées aux conventions CAF.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la réduction de l'agrément du multi-accueil « Frimousse » situé à Gerbéviller, qui passera de 20 à 16 places, à compter du 1er janvier 2026, sous réserve de l'accord de la PMI ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager les démarches administratives auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle pour acter cette modification, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de négocier les modalités de remboursement partiel des fonds perçus (Fonds national et fonds départemental) au titre de la diminution de capacité affectant le maintien de destination des investissements réalisés en 2018.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à signer tout document, avenant ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment auprès de la CAF et de la PMI.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_160 - DECHETS : Validation des tarifs de la redevance incitative d'enlèvement des Ordures Ménagères 2026
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) ;
Vu la délibération n°103/2018 de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle actant les modalités de financement liées à la mise en place de la tarification incitative ;
Vu les délibérations n° 73/2019 et 107/2019 de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle précisant les modalités d'application de la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères avec part incitative ;

Vu la délibération n°164/2020 relative aux tarifs de dépôts pour les professionnels, artisans, commerçants et autres catégories d'usagers (hors tarification) ;
 Vu le règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés ;
 Vu le règlement intérieur des déchetteries intercommunales ;

Considérant le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés dont la date de démarrage est fixée au 1er janvier 2026 ;
 Considérant les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'année 2026 ;

Un nouveau marché de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés débute au 1er janvier 2026. Le marché précédent était en vigueur depuis le 1er janvier 2019. Certaines prestations ont fait l'objet de modifications, d'adaptations ou ont été supprimées.
 L'analyse des éléments financiers a permis de constater une hausse d'environ 37% des dépenses par rapport aux tarifs appliqués actuellement.

Après étude de différentes simulations tarifaires, il a été proposé d'appliquer une hausse sur la part fixe (bacs 120l et 240l) de 15% ainsi qu'une hausse de 18% du prix au kilo. Le montant de la part déchets verts pour les communes concernées par un service complémentaire à lui aussi été ré-évalué. A noter que les tarifs de dépôt pour les professionnels a également fait l'objet d'une proposition de hausse des tarifs.

La différence entre le besoin de financement identifié et les ressources disponibles sera couverte par l'excédent budgétaire correspondant. Une évaluation approfondie sera menée au cours de l'exercice 2026-2027 afin d'examiner, le cas échéant, l'opportunité d'ajuster la grille tarifaire.
 Les tableaux ci-dessous présentent les tarifs proposés pour l'année 2026 et rappellent les prix appliqués en 2025 :

RIEOM Part fixe annuelle :

	C 0.5 2025 (Communes concernées par une collecte des OMR tous les 15 jours)	C 0.5 2026 (Communes concernées par une collecte des OMR tous les 15 jours)	C 1 2025 (Communes concernées par une collecte des OMR toutes les semaines)	C 1 2026 (Communes concernées par une collecte des OMR toutes les semaines)
Montant part fixe bac 120 L	102€	117€	117€	135€
Montant part fixe bac 240 L	169€	194€	194€	223€
Montant part fixe bac 770 L	546€	546€	628€	628€

RIEOM Part variable :

Prix de la levée supplémentaire en 2025 (supérieure à 6 par semestre)	1.50€
Prix de la levée supplémentaire pour 2026 (supérieure à 6 par semestre)	1.50€
Prix du kg en 2025	0.34€
Prix du kg pour 2026	0.40€

Une tarification spécifique est mise en place pour les foyers disposant d'un service complémentaire de déchets verts.

Part déchets verts / foyer / an :

Déchets verts - benne en 2025	20€
Déchets verts - benne pour 2026	22€
Déchets verts - plateforme en 2025	16€
Déchets verts - plateforme pour 2026	22€

Tarifs de dépôt pour les professionnels, artisans, commerçants et autres catégories d'utilisateurs en déchetterie :

	Véhicule autorisé de - de 5 m3	Véhicule autorisé de - de 5 m3 avec remorque / véhicule autorisé de + 5 m3 (master, vito...)
Déchets verts/bois/gravats/ cartons en 2025	10€	20€
Déchets verts/bois/gravats/ cartons pour 2026	15€	25€
DIB (tout-venant) traité par enfouissement, plâtre et autres déchets autorisés en 2025	27€	50€
DIB (tout-venant) traité en CSR et/ou par enfouissement, plâtre et autres déchets autorisés pour 2026	35€	60€
Polystyrène, métaux en 2025	Non facturé	Non facturé
Polystyrène, métaux pour 2026	Non facturé	Non facturé

Il est entendu que ces tarifs (dépôt des professionnels en déchetterie) sont adoptés sous réserve des conventions futures et/ou passées avec les éco-organismes agréés pour certaines filières.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire de :

- **VALIDER** les tarifs de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères susmentionnés pour l'année 2026 ;
- **VALIDER** les tarifs susmentionnés relatifs aux foyers disposant d'un service complémentaire de déchets verts pour l'année 2026 ;
- **VALIDER** les tarifs susmentionnés de dépôt pour les professionnels, artisans, commerçants et autres catégories d'utilisateurs en déchetterie pour l'année 2026 ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à la majorité :

- 56 voix pour
- 1 abstention : Aurélie THOMAS (St Boingt),
- 3 voix contre : Christaïan BOUCAUD (Haussonville), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Sébastien NICOLAS (Crevechamps).

2025_161 - DECHETS : Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2026 - Projet de restructuration et d'optimisation de la déchetterie intercommunale de Bayon

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) ;
 Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération n°95/2021 relative à l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation et la restructuration de la déchetterie de Bayon ;
 Vu la délibération n°69/2022 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation et la restructuration de la déchetterie de Bayon ;

Vu la délibération n°175/2023 relative à la signature de l'avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation et la restructuration de la déchetterie de Bayon ;
Vu la délibération n°50/2025 concernant la validation de l'avenant n°3 relatif à la maîtrise d'œuvre du projet d'optimisation et de restructuration du site de la déchetterie intercommunale de Bayon ;
Vu les documents liés à l'avant-projet et notamment son estimation financière ;
Vu l'Appel à projets 2026 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Considérant l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'analyse réglementaire du dossier : ICPE, Porté à connaissance eaux pluviales, Permis de Construire, dossier SDDA ;

Dans le cadre de l'appel à projets 2026 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la Communauté de Communes sollicite une subvention pour son projet d'optimisation et de restructuration de la déchetterie intercommunale de Bayon.

En tenant compte de l'estimation initiale des dépenses et des demandes de subvention déposées, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Dénomination	Montants HT	Dénomination	Montants	Part du montant total
Terrain	14 851 €	Région Grand Est	50 000,00 €	3,28%
Achat	10 000 €			
Indemnités d'éviction	2 500 €	AERM	555 697,20 €	36,49%
Géomètre	1 170 €			
Frais de notaire	1 181 €	DSIL	609 197,20 €	40%
Annonces légales AO AMO et enquête publique	3 018 €	AMI vidéoprotection Ecologic / Ecosystem / OCAD3E	3 500,00 €	0,23%
Honoraires	24 025 €	CC3M	304 598,60 €	20%
Etude topographique	1 500 €			
Instruction dossier ANC	100 €			
Mission SP5	3 345 €			
Etudes géotechniques (G2AVP, G2PRO, G4, G5, analyses enrobés)	13 740 €			
Bureau de Contrôle Technique	5 340 €			
MOE - Architecte	111 099 €			
Travaux	1 370 000,00 €			
TOTAL	1 522 993,00 €	TOTAL	1 522 993,00 €	100%

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** le projet et le plan de financement présenté ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter une subvention dans le cadre de la DSIL 2026 pour un montant de 609 197.20€ ;
- **S'ENGAGER** à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_162 - DECHETS : Validation du choix des prestataires dans le cadre du marché de restructuration et d'optimisation de la déchetterie intercommunale de Bayon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;
Vu la délibération n°50/2025 relative à la signature de l'avenant n°3 au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation et la restructuration du site de la déchetterie intercommunale de Bayon ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 28 novembre 2025 ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 décembre 2025 ;

Considérant les documents réglementaires transmis aux différents services instructeurs (porté à connaissance sur les eaux pluviales, permis de construire, demande d'enregistrement ICPE, avis sur le système d'assainissement non collectif) ;

Considérant la consultation publique qui s'est déroulée du 22 septembre 2025 au 22 octobre 2025 inclus ;

Le marché de restructuration et d'optimisation de la déchetterie intercommunale de Bayon compte 3 lots :

Numéro de lot	Intitulés
1	V.R.D.
2	Bâtiment en maçonnerie traditionnelle, infrastructure et divers
3	Bâtiment modulaire préfabriqué

La procédure a été clôturée le 14 novembre 2025 à 12h00.

Elle a été suivie d'une première CAO le 28 novembre 2025 (avant négociation).

Conformément au règlement de consultation et après analyse des offres reçues, une phase de négociation a été engagée.

Une seconde CAO s'est déroulée le 10 décembre 2025 (après négociation).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les différents lots aux candidats suivants :

Lots	Intitulés	Titulaires pressentis après négociation	Informations diverses
1	V.R.D.	Sté COLAS	Montant global estimatif : 937 667.85 € HT
2	Bâtiment en maçonnerie traditionnelle, infrastructure et divers	Sté ADAMI	Montant global estimatif : 190 000 € HT
3	Bâtiment modulaire préfabriqué	Sté MARTIN CALAIS	Montant global estimatif : Offre de base : 107 483.93 € HT Avec option : 113 625.27 € HT

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ENTERINER** les choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération y compris par voie dématérialisée ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_163 - DECHETS : Mise à jour du Règlement intérieur des déchetteries intercommunales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) ;

Vu le règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant les versions antérieures du règlement ;

Considérant les différentes évolutions (techniques, réglementaires, logistiques, financières, ...) qui s'imposent à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle depuis la validation de la dernière version du règlement intérieur des déchetteries intercommunales ;

Le règlement intérieur des déchetteries intercommunales de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a été mis en place le 1er janvier 2019. Depuis, il a fait l'objet de plusieurs modifications.

Ce règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles d'accès et d'utilisation des deux déchetteries intercommunales (sites de Bayon et Blainville-sur-l'Eau), implantées sur le territoire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle. Certaines dispositions peuvent varier selon le site.

Les dispositions de ce règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service. Les autres modalités s'appliquant aux collectivités sous contrat/convention avec la CC3M sont précisées ou complétées dans un document spécifique voté par le Conseil Communautaire.

Compte tenu de la mise en place de nouvelles dispositions techniques et réglementaires mais aussi afin de répondre à certaines contraintes d'exploitation, il est nécessaire de proposer une mise à jour de ce document (éléments modifiés en écriture rouge dans le document joint).

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** le règlement intérieur des déchetteries intercommunales, joint en annexe à la présente délibération ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_164 - DECHETS : Mise à jour du Règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés
--

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) ;
Vu le règlement intérieur des déchetteries intercommunales ;

Considérant les versions antérieures du règlement ;

Considérant les différentes évolutions (techniques, réglementaires, logistiques, financières, ...) qui s'imposent à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle depuis la validation de la dernière version du règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés ;

Le règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a été mis en place le 1er janvier 2019. Depuis, il a fait l'objet de plusieurs modifications.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'acceptabilité et les modalités auxquelles sont soumis les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle. Il fixe également les conditions d'établissement de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM). Les autres modalités s'appliquant aux collectivités sous contrat/convention avec la CC3M sont précisées ou complétées dans un document spécifique voté par le Conseil Communautaire.

Compte tenu de la mise en place de nouvelles dispositions techniques et réglementaires mais aussi afin de répondre à certaines contraintes d'exploitation, il est nécessaire de proposer une mise à jour de ce document (éléments modifiés en écriture rouge dans le document joint).

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** le règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe à la présente délibération ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_165 - ASSAINISSEMENT : Validation des tarifs de redevance assainissement 2026

Vu l'article R2224-19 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°123/2024 relative à la fixation des tarifs pour l'année 2025,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2021 autorisant la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle à exercer la compétence Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le service public d'assainissement collectif est un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC),

Considérant les résultats de la prospective financière demandée par l'Agence de l'Eau et réalisée par Profil IDE en 2023,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement en date du 2 décembre 2025,

Pour rappel, le conseil d'exploitation et le conseil communautaire ont approuvé en décembre 2023, une convergence tarifaire pour 2027 avec une part fixe à 100 € HT/an et une part variable à 3.05 € HT/m3.

Tarifs proposés pour 2026 :

Commune	Part VARIABLE (€HT/m3)	Part FIXE (€HT/ab.an)
Barbonville	3,05 €	100,00 €
Bayon et Virecourt (part CC3M) Du 01/01/2026 au 28/02/2026	2,30 €	86,67 €
Bayon et Virecourt Du 01/03/2026 au 31/12/2026	3,05 €	100,00 €
Borville	3,05 €	100,00 €
Brémoucourt	1,90 €	56,00 €
Charmois	3,05 €	100,00 €
Clayeuses	2,50 €	72,67 €
Crévechamps	3,05 €	100,00 €
Domptail-en-l'Air	3,05€	100,00 €
Einvaux	3,05 €	100,00 €
Essey-la-Côte	3,05 €	100,00 €
Froville	1,90 €	56,00 €
Gerbéviller	3,05 €	100,00 €
Giriviller	3,05 €	100,00 €
Haussonville	3,05 €	100,00 €
Lorey	3,05 €	100,00 €
Loromontzey	3,05 €	100,00 €
Méhoncourt	3,05 €	100,00 €
Moriviller	3,05 €	100,00 €
Remeniville	3,05 €	100,00 €
Rozelieures	3,05 €	100,00 €
Saint-Boingt	3,05 €	100,00 €
Saint-Mard	3,05 €	100,00 €
Saint-Rémy-aux-Bois	3,05 €	100,00 €
Velle-sur-Moselle	3,05 €	100,00 €
Vennezey	3,05 €	100,00 €
Vigneulles	3,05 €	100,00 €
Villacourt	3,05 €	100,00 €

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **FIXER** les tarifs de redevance pour l'année 2026 conformément aux éléments exposés ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Délibération adoptée à la majorité :

- 57 voix pour
- 3 contre : Christian BOUCAUD (Haussonville), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Sébastien NICOLAS (Crevechamps).

2025_166 - ASSAINISSEMENT : Attribution du marché de l'étude comparative pour la faisabilité de l'assainissement collectif et non collectif sur Seranville et Mattexey

Vu les statuts de la CC3M, notamment la compétence assainissement,
Considérant la délibération n°67/2021 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 sur le transfert de la compétence assainissement des communes vers la Communauté de Communes Meurthe
Procès-verbal du 10 décembre 2025

Mortagne Moselle ainsi que l'engagement envers les communes exclues du PAOT et en assainissement non collectif,
Considérant la délibération n°2024/95 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024 approuvant le lancement d'une étude comparative pour la faisabilité de l'assainissement collectif et non collectif sur Seranville et Mattexey,

Un marché de service pour le recrutement d'un bureau d'étude a été lancé le 1er août 2025.
Au 23 septembre 2025 à 12h00, date de remise des offres, 8 offres ont été réceptionnées.
Le rapport d'analyse des offres a été présenté pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le 28 novembre 2025.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'attribution :

- Du marché de service relatif à l'étude comparative pour la faisabilité de l'assainissement collectif et non collectif sur les communes de Seranville et Mattexey à l'entreprise VERDI INGENIERIE pour un montant de 42 470,00 € HT.

Une demande de subvention à hauteur de 70 % du montant de l'opération a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Le dossier est actuellement en cours d'instruction.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER**, sous réserve de l'accord de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse de la subvention demandée, le marché de service relatif à l'étude comparative pour la faisabilité de l'assainissement collectif et non collectif sur les communes de Seranville et Mattexey à l'entreprise suivante :
 - **Entreprise VERDI INGENIERIE pour un montant de 42 470,00 € HT**
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché et tous documents s'y afférant ainsi que les éventuels avenants aux marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_167 - ASSAISSEMENT : Choix du mode de service d'assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la CC3M
--

Vu l'article L. 2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2021 autorisant la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle à exercer la compétence Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°67/2021 fixant les modalités de transfert de la compétence assainissement des Communes vers la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Considérant que depuis le transfert de la compétence Assainissement au 1er janvier 2022, le volet Assainissement Non Collectif de cette compétence est exercée selon les trois modalités suivantes :

- Les communes de Blainville, Damelevières et Mont sur Meurthe sont intégralement gérées pour la compétence assainissement par le SIE de Blainville-Damelevières qui a délégué le volet assainissement non collectif au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle (SDAA54). Le SIE de Blainville-Damelevières est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- Les communes de Barbonville, Bayon, Borville, Brémontcourt, Clayeures, Charmois, Crévéchamps, Domptail en l'Air, Einvaux, Essey la Côte, Froville, Gerbéviller, Giriviller, Landécourt, Lorey, Loromontzey, Mattexey, Méhoncourt, Moriviller, Romain, Rozelieures, Saint-Boingt, Saint-Germain, Saint-Mard, Saint-Remy aux Bois, Seranville, Velle sur Moselle, Vennezey, Vigneulles et Virecourt ont leur compétence Assainissement non collectif déléguée au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif de Meurthe et Moselle (SDAA54).
La CC3M depuis le transfert de compétence en 2022 s'est substituée à chacune de ces communes en représentation/ substitution auprès du SDAA 54. Ainsi, à ce jour 30 titulaires et 30 suppléants de la CC3M siègent à ce syndicat en vertu du mécanisme de représentation-substitution applicable en l'espèce.

- La gestion de l'assainissement non collectif sur les communes d'Haigneville, Haussonville, Remenoville et Villacourt revient à la CC3M. 29 habitations sont concernées à ce jour (25 sur Haigneville et 4 sur Haussonville). A ce jour, la gestion du service n'est pas clairement établie. Aussi, il est nécessaire, pour permettre ce service aux usagers et répondre à la réglementation soit de créer en régie ce service, soit de le déléguer.

Considérant que le service assainissement actuel de la CC3M est récent, en cours de structuration et avec une charge importante due au suivi et à la mise aux normes de l'assainissement collectif pour plusieurs communes du territoire et qu'il ne pourrait pas, en l'état, reprendre en direct sans recrutement la gestion du volet assainissement non collectif,

Considérant, la difficulté actuelle de recruter du personnel technique qualifié (en interne ou par prestation), qui, pour ce service ne serait pas à 100% de temps plein,

Considérant l'investissement nécessaire pour créer un service public d'assainissement non collectif : réalisation d'un règlement de service, tarifs des contrôles à délibérer, suivi des contrôles réalisés, gestion des rendez-vous et des non-conformité...

Considérant qu'il est possible que la CC3M adhère pour l'ensemble des 34 communes au SDAA 54 ce qui permettrait un service identique pour les usagers sur l'ensemble de son territoire pour un impact budgétaire modeste au regard des dépenses évitées,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2025,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **DEMANDER** une extension de périmètre à la représentation/ substitution actuelle pour les communes d'Haigneville, Haussonville, Remenoville et Villacourt au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle,
- **AUTORISER** le Président à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_168 – ASSAINISSEMENT : Achat d'une parcelle pour la station de traitement des eaux usées à Lorey, entre la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et la Commune de Lorey

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, relatif à la compétence «assainissement»,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lorey du 3 février 2025, autorisant l'échange entre la parcelle communale n°0C 230 avec la parcelle n°0C 4 détenue par M TREVILLOT Xavier,

Considérant l'opération de travaux de création d'un assainissement collectif sur la commune de Lorey, la Communauté de Communes de Meurthe Mortagne Moselle a engagé des négociations pour se porter acquéreur des parcelles de terrain nécessaires à la création de la station de traitement des eaux usées.

De ce fait, la communauté de communes de Meurthe Mortagne Moselle s'est rapprochée de la Commune de Lorey, propriétaire des parcelles cadastrées :

- 0C2 de 23,92 ares
- 0C3 de 3,05 ares
- 0C5 de 2,50 ares

Et pour la parcelle n° 0C4 de 1,80 ares faisant l'objet d'un échange entre M TREVILLOT Xavier et la commune de Lorey.

Pour une superficie totale de 31,27 ares, sise à Lorey, afin de procéder à l'acquisition pour la somme symbolique de 2 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées 0C2, 0C3, 0C4 et 0C5, sise à Lorey, pour la somme de 2 €,
- **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **CHARGE** le géomètre pour délimiter la parcelle,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette acquisition au budget Assainissement de l'année en cours de laquelle l'acquisition se réalisera,
- **AUTORISE** le Président à recevoir et signer tous les actes relatifs à ces opérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_169 – ANIMATION : Validation de la convention de financement entre le Département de Meurthe et Moselle et la CC3M pour la prise en charge financière des activités du gymnase haut des Places – année 2025-2026

Vu la convention initiale relative aux installations sportives,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2025-176 en date du 7 avril 2025 relative à la mise à disposition pour l'utilisation des installations sportives pour les collégiens des établissements publics.

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2025-698 en date du 17 novembre 2025 fixant la participation financière du Département pour l'utilisation des installations sportives par les collégiens à 16.50 € × nombre réel d'heure d'utilisation, plafonné à 75h/classe.

Vu la décision du conseil d'administration du collège Langevin-Wallon en date du 30 juin 2025,

Depuis 1996, le conseil départemental participe aux dépenses liées à l'utilisation par les collégiennes et collégiens d'installations sportives appartenant aux communes, groupements de communes et établissements publics pour l'éducation physique et sportive dispensée dans le cadre des enseignements obligatoires.

Cette délibération permet de renouveler l'engagement du Conseil Départemental au travers d'une nouvelle convention pour la période 2025-2028.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** la convention de financement pour la période 2025-2028,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_170 - ENR : Projet photovoltaïque sur longrines (ZAE du Douaire Saint Aignan à Blainville sur l'Eau) : Demande de décompte de la consommation d'ENAF sur l'enveloppe multi-politaine mutualisée portée par l'ensemble des intercommunalités de la Multipôle

Vu la délibération de la CC3M n° 166/2023 du 13 décembre 2023 validant l'intégration de ce projet photovoltaïque sur longrines au sein du schéma des zones d'accélération aux énergies renouvelables (ZAENR),

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF),

Vu le nouveau Schéma de COhérence Territoriale Sud 54 (SCOT Sud 54), approuvé le 12 octobre 2024 par la Multipole Nancy Sud Lorraine, notamment son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

Vu la validation du Conseil d'Administration de la société d'économie mixte Nancy Sud Lorraine (SEMNSL) en date du 25 mai 2025, validant le projet de création d'un parc photovoltaïque sur longrines sur la zone d'activités économiques Douaire Saint Aignan (ZAE) à Blainville-sur-l'Eau,

Considérant la note d'opportunité liée au projet centrale au sol sur foncier intercommunal CC3M rédigée par Lorraine Energies Renouvelables en date du 14 février 2024,

La CC3M et la SEM portent le projet de mise en place d'une installation photovoltaïque au sol sur du foncier intercommunal (environ 13 000 m²). Le terrain, situé à proximité d'une zone d'activité économique existante, était dans un premier temps destiné à être aménagé pour étendre la zone d'activité et accueillir de nouvelles entreprises.

Ce foncier, soumis à servitude archéologique, devait cependant faire l'objet de fouilles préalables à l'aménagement. Suite au marché public lancé par la CC3M pour les réaliser, le coût s'est avéré prohibitif et le projet a été abandonné.

Dans le cadre de la création des ZAENR, la CC3M a redirigé ses réflexions vers l'implantation d'une centrale solaire au sol.

Dans un premier temps, l'association Lorraine Energies Renouvelables avait accompagné la CC3M afin d'en appréhender la faisabilité technique et le modèle économique, une note d'opportunité avait rédigée à cet effet.

Suite à quelques échanges avec la SEM Nancy Sud Lorraine, cette dernière a démontré son intérêt pour ce projet de centrale inférieure à 1 MW et a souhaité le porter en propre.

Lors d'une réunion de travail entre la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la SEM Nancy Sud Lorraine Energies, la DRAC a présenté son diagnostic sur le site et confirmé la servitude archéologique interdisant tout affouillement. Elle a également exprimé son intérêt à accompagner la SEM dans la mise en œuvre du projet d'aménagement énergies renouvelables (ENR), en apportant son expertise pour garantir le respect des prescriptions patrimoniales tout en permettant la réalisation de l'installation photovoltaïque.

La CC3M et la SEM ont également échangé avec la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT54) et la Multipole, sur ce projet.

Concernant la planification, ce foncier étant en zone Ux du plan local d'urbanisme (PLU) de Blainville-sur-l'Eau actuellement opposable et ce foncier étant destiné à conserver un zonage en U ou AU au sein du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration, il ne relèvera donc pas de l'agrivoltaïsme obligatoire (seulement les projets situés en zones N et A).

Ce projet est techniquement constitué de longrines préfabriquées afin de respecter les recommandations de la DRAC, procédé permettant une totale réversibilité mais qui ne l'empêche pas de relever du calcul de la consommation d'ENAF selon l'arrêté du 29 décembre 2023. En effet ce dernier définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'ENAF, indique qu'afin de ne pas relever du calcul de la consommation d'ENAF, les installations de production d'énergie photovoltaïque doivent répondre à certaines caractéristiques techniques, notamment concernant le type d'ancrage au sol : *pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m², sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m²/ kWc ».*

En termes de consommation d'ENAF, dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours, la CC3M n'est pas en capacité de pouvoir absorber ce projet sur l'enveloppe communautaire qui lui a été attribuée.

Par contre, cette consommation pourrait être décomptée de l'enveloppe multipolitaine mutualisée. Dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectif du SCOT Sud 54, il s'agit de consommation d'ENAF relatives aux projets d'équipements structurants liés aux transitions : filières alimentaire locale, développement des énergies renouvelables.

Un des atouts de ce projet est qu'il se situe sur du foncier public, propriété de la CC3M, et qu'il est porté par la SEM regroupant l'ensemble des intercommunalités du Sud 54. Ce projet engendrera donc des retombées économiques à destination des 13 intercommunalités du Sud 54 et pas seulement de la CC3M, ce qui justifie pleinement son décompte sur l'enveloppe mutualisée.

D'un point de vue technico-économique, une autre technique qui permettrait la non consommation d'ENAF au sens de l'arrêté du 29 décembre 2023, n'est pas envisageable.

La technique employée de longrines préfabriquées permettra une totale réversibilité du projet sous 30 à 40 ans (retour de ce foncier à l'état naturel).

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE SOLLICITER** la Multipole Nancy Sud Lorraine afin que ce projet soit décompté de l'enveloppe multipolitaine mutualisée concernant la consommation d'ENAF,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DATES DES PROCHAINES REUNIONS :

Réunion VP :	13.01.26	CC3M	20h30
CEREMONIE DES VOEUX :	14.01.26	Vigneulles	19h00
Bureau Communautaire :	28.01.26	Mont sur Meurthe	20h30
Conseil Exploitation Assainissement :	09.02.26	Moriviller	20h30
Conseil Communautaire :	25.02.26	Gerbéviller	20h30